

## Conditions de participation et protection des données

### 1. Champ d'application

Les entreprises ou autorités dont les représentants s'inscrivent à l'événement sont considérées comme des partenaires contractuels. Si une personne s'inscrit exceptionnellement à titre privé, elle est également considérée comme étant un partenaire contractuel.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les services fournis par AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT dans le cadre de l'événement. Les conditions générales actuelles d'AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT s'appliquent à titre subsidiaire. Les parties les acceptent au même titre que les conditions de participation et que l'accord sur la protection des données. Le partenaire contractuel, confirme par son inscription (chiffre 2 ci-après), qu'il a été informé de l'existence et du contenu des conditions générales et qu'il en a pris connaissance.

### 2. Inscription

La participation devient définitive dès l'inscription via l'outil d'inscription sur le site internet d'AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT ou par un courriel adressé au secrétariat. Les inscriptions seront examinées dans leur ordre d'arrivée, sous réserve du paiement en temps voulu des frais de participation. Les informations détaillées et le bulletin de versement seront envoyés par courrier en temps utile avant le début de l'événement. Le montant de la facture doit être payé dans les 20 jours suivant l'émission de la facture. En cas d'inscription moins de 20 jours avant l'événement, le montant de la facture est dû au plus tard 5 jours avant l'événement.

Si les frais de participation ne sont pas payés dans le délai imparti, le droit de participer devient caduc.

### 3. Conditions d'annulation

L'inscription est définitive. Les désinscriptions ne sont acceptées que par écrit. La participation d'une personne remplaçante à l'événement peut être notifiée par écrit au secrétariat d'AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT ([sekretariat@avenir-mobilite.ch](mailto:sekretariat@avenir-mobilite.ch)) au plus tard trois jours avant l'événement.

En cas d'absence non excusée, la cotisation doit être payée dans sa totalité. Les conditions suivantes s'appliquent en cas d'annulation :

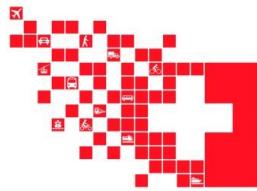
- jusqu'à 20 jours inclus avant l'événement : facturation du 25% du prix
- moins de 20 jours avant l'événement : facturation du 100% du prix.

### 4. Responsabilité

AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT décline toute responsabilité envers les participants pour les dommages causés aux objets et effets personnels apportés dans les locaux de l'événement. En outre, AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de perte de ces objets et effets personnels.

### 5. Droits sur les photos, les films et données personnelles

L'inscription à l'événement via notre site web nécessite une inscription, dans le cadre de laquelle les données suivantes sont collectées :



- prénom et nom, y compris le titre
- entreprise / autorité ainsi que le département ou fonction
- adresse (rue, case postale, code postal, lieu)
- adresse électronique.

Ces données sont nécessaires au traitement de l'inscription. Nous traitons ces données uniquement pour la planification et la réalisation de l'événement. En s'inscrivant, le participant donne son consentement au traitement des données fournies. Ce consentement constitue notre base juridique pour le traitement des adresses électroniques des participants. Nous ne transmettons des données à caractère personnel que si un consentement explicite a été donné, s'il existe une obligation légale de le faire ou si cela est nécessaire pour faire valoir nos droits, en particulier en ce qui concerne les créances qui découlent de la relation contractuelle.

En s'inscrivant, le participant accepte que des photos et vidéos (données) sur lesquelles il figure soient produites, diffusées et présentées publiquement par AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT (y compris sur internet), notamment à des fins publicitaires pour AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT.

## 6. Droit applicable

Le droit matériel suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion des règles de conflit du droit international privé. Le for exclusif est **Berne (BE)**.

Berne, le 16 décembre 2025

AVENIR MOBILITÉ I ZUKUNFT MOBILITÄT